

Procès-verbal **Assemblée générale ordinaire de RTL Group S.A. du 29 avril 2026**

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Martin Taylor, Président du conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edouard de Fierlant.

Monsieur Joseph-Jean Aghina et Monsieur Thomas Götz assument les fonctions de scrutateurs. Le bureau est complété par Monsieur Thomas Rabe, administrateur-délégué et par Monsieur Björn Bauer, administrateur.

Le bureau ayant été constitué, le Président constate :

I. L'assemblée a été convoquée à cette date heure et lieu, en exécution de l'article 450-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de l'article 3 de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, par convocations publiées, dont copies ont été déposées auprès du bureau, à savoir :

- « Recueil Electronique des Sociétés et Associations » du 27 mars 2026 sous la référence RESA_2026_072
- « Luxemburger Wort » du 27 mars 2026
- sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg depuis le 27 mars 2026
- sur le site Internet de la Société depuis le 27 mars 2026,
et par lettre missive adressée, par pli recommandé, en date du 27 mars 2026 aux actionnaires nominatifs, dont une copie est également déposée auprès du bureau.

Les attestations de qualité de détenteurs d'actions au porteur à la Date d'Enregistrement ainsi que les procurations et les votes par correspondance ont également été mis à disposition auprès du bureau.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, et les noms des porteurs de procurations des actionnaires représentés ont été renseignés sur une liste de présences signée par les membres du bureau, cette liste de présences restant annexée à l'original des présentes.

III. La liste de présences, vérifiée par les scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 355, réunissant 121.709.589 actions disposant du même nombre de voix, soit 80,48 % du nombre d'actions représentant le capital hors actions propres. En application de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, les droits de vote attachés aux 3.516.820 actions détenues par RTL Group S.A. sont suspendus.

IV. Toutes les formalités ayant été remplies, l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025)
2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat
4. Rapport sur les rémunérations
5. Politique de rémunération
6. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé
7. Nominations statutaires
8. Divers

1. Rapports du conseil d'admin. et du réviseur d'entreprises agréé

Dans sa présentation, l'administrateur-délégué commente l'évolution de la société au cours de l'exercice 2025 et pendant les premiers mois de l'exercice 2026.

L'assemblée dispense le conseil d'administration et le réviseur d'entreprises agréé aux comptes sociaux et consolidés de la lecture de leurs rapports.

Après échanges de vues, il est procédé aux votes et l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 déc. 2025

2.1 Approbation des comptes sociaux 2025

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes en faveur de la résolution :	121 635 566
Votes contre la résolution :	2 594
Abstentions :	71 429

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

2.2 Approbation des comptes consolidés 2025

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes en faveur de la résolution :	121 635 566
Votes contre la résolution :	2 594
Abstentions :	71 429

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

3. Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, décide la distribution d'un dividende d'un montant brut de EUR 5,50 par action.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	EUR	17.012.471
Résultat reporté	EUR	[47.736.042]
Prime d'émission au 31 décembre 2025	EUR	2.922.745.835
Dividende	EUR	831.742.923

Le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2026 auprès des établissements bancaires

suivants :

Grand-Duché de Luxembourg:	ING Luxembourg S.A.
Belgique	ING SA
Allemagne	Deutsche Bank AG (agent payeur pour les actions en dépôt négociées à la Bourse de Francfort et détenues sous une forme dématérialisée via Clearstream Francfort et Euroclear Belgium).

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

Votes en faveur de la résolution :	121 351 349
Votes contre la résolution :	154 759
Abstentions :	203 481

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4. Rapport sur les rémunérations

4.1 Approbation du rapport 2025 sur les rémunérations

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, le rapport 2025 sur les rémunérations.

Votes en faveur de la résolution :	116 386 909
Votes contre la résolution :	5 321 247
Abstentions :	1 433

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4.2 Emoluments des administrateurs

L'assemblée générale fixe à EUR 1.390.000 le montant total des émoluments alloués pour l'exercice 2025 aux administrateurs non-exécutifs (2024: EUR 1.390.000).

Votes en faveur de la résolution :	121 638 285
Votes contre la résolution :	69 066
Abstentions :	2 238

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

5. Politique de rémunération

5 Politique de rémunération

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, la politique de rémunération de RTL Group.

Votes en faveur de la résolution : 116 412 041

Votes contre la résolution : 5 296 910

Abstentions : 638

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agrée

6.1 Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière à tous les administrateurs de leur mandat en qualité d'administrateur au cours de l'année 2025.

Votes en faveur de la résolution : 120 223 708

Votes contre la résolution : 1 413 464

Abstentions : 72 417

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6.2 Décharge au réviseur d'entreprises agrée

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agrée de sa mission au cours de l'année 2025.

Votes en faveur de la résolution : 121 618 848

Votes contre la résolution : 18 329

Abstentions : 72 412

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7. Nominations statutaires

7.1 Désignation d'un administrateur exécutif – M. Clément Schwebig

L'assemblée générale décide de désigner comme administrateur exécutif pour un mandat de un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, M. Clément Schwebig, ayant pour adresse professionnelle 43 boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Votes en faveur de la résolution : 120 486 170

Votes contre la résolution : 1 223 381

Abstentions : 38

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7.2 Nomination du réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration, au terme de la présente assemblée générale, du mandat de KPMG Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, la société KPMG Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

Votes en faveur de la résolution : 121 476 199

Votes contre la résolution : 233 362

Abstentions : 28

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7.3 Nomination du réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité

L'assemblée générale décide de désigner KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité pour l'exercice social 2026.

Votes en faveur de la résolution : 121 514 911

Votes contre la résolution : 126 436

Abstentions : 68 242

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

8. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée dispense le Secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal. La séance est levée à 16h32.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs